

LA MODERNISATION DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

*La perspective
des institutions fédérales
et les recommandations*

Au terme d'une étude de deux ans, le comité présente son rapport final qui contient 20 recommandations pratiques à l'intention du gouvernement fédéral pour actualiser la *Loi sur les langues officielles*.

Segments de la population canadienne consultés :

- 1 les jeunes;
- 2 les communautés de langue officielle en situation minoritaire¹;
- 3 les personnes qui ont été témoins de l'évolution de la *Loi*;
- 4 le secteur de la justice;
- 5 les institutions fédérales.

TÉMOINS : PLUS DE **300**
MÉMOIRES ET SUIVIS : **72**

L'OBJET DE LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES*

- Assurer l'égalité des langues officielles du Canada quant à leur usage dans les institutions fédérales.
- Appuyer le développement des minorités francophones et anglophones et favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais.
- Préciser les pouvoirs et les obligations des institutions fédérales en la matière.

Le comité sollicite une interprétation large et libérale de la *Loi* en fonction de son objet et propose d'y préciser les engagements à l'égard de la dualité linguistique, du bilinguisme et du développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

FRANÇAIS

ANGLAIS



1. C'est-à-dire : les communautés francophones en situation minoritaire qui vivent à l'extérieur du Québec et les communautés d'expression anglaise du Québec (ci-après, les communautés).

LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Les recommandations du comité se regroupent sous quatre thèmes.

LE LEADERSHIP ET LA COLLABORATION

LES LACUNES ACTUELLES

Les **responsabilités** des joueurs clés sont **divisées, non contraignantes et mal définies**.

LE COMITÉ RECOMMANDE :

- de désigner le **Conseil du Trésor** comme agence centrale responsable de la mise en œuvre et de la coordination de la *Loi*.

LES LACUNES ACTUELLES

Des mécanismes de collaboration existent avec d'autres partenaires gouvernementaux, mais **rien ne les oblige à rendre des comptes ou à consulter les communautés**.

LE COMITÉ RECOMMANDE :

- de reconnaître dans la *Loi* que les **ententes fédérales-provinciales/territoriales contribuent à l'épanouissement et au développement de communautés**, d'exiger leur **transparence** et d'y inclure des **clauses linguistiques**.
- d'appliquer une « **lentille des langues officielles** » à chaque politique, programme, initiative ou service mis en place par les institutions fédérales.



LES LACUNES ACTUELLES

Les **besoins des communautés** ne sont pas systématiquement pris en compte dans les politiques et programmes fédéraux susceptibles d'avoir un **impact sur leur développement**.

LE COMITÉ RECOMMANDE :

- d'**obliger la consultation** avec les communautés dans certaines circonstances.
- de **créer un conseil consultatif** dont le mandat est de conseiller le gouvernement fédéral sur les mesures à prendre pour favoriser leur épanouissement et appuyer leur développement.

LA CONFORMITÉ



LES LACUNES ACTUELLES

Les mécanismes de **surveillance et de conformité** ne sont **pas suffisants ou assez efficaces** pour garantir la pleine mise en œuvre de la *Loi* par l'ensemble des institutions fédérales.

LE COMITÉ RECOMMANDE :

- de créer un nouveau **Tribunal des langues officielles**.
- de **renforcer les pouvoirs du Commissariat aux langues officielles**.

LES PRINCIPES D'APPLICATION

LES LACUNES ACTUELLES

Certains principes de la *Loi* ne sont pas suffisamment clairs ni assez contraignants pour permettre sa mise en œuvre efficace et cohérente par l'ensemble des institutions fédérales.

LE COMITÉ RECOMMANDE :

- de clarifier les liens entre l'offre de communications et de services au public dans les deux langues officielles et l'épanouissement des communautés.
- de mettre en œuvre de manière proactive les droits linguistiques dans la fonction publique fédérale, y compris en codifiant le rôle du Bureau de la traduction dans la *Loi*.
- de prendre des règlements d'application pour garantir la mise en œuvre des parties IV, V, VI, VII et de l'offre active.
- d'assurer le prolongement dans la *Loi* de certains droits constitutionnels.



LE BILINGUISME JUDICIAIRE



LES LACUNES ACTUELLES

La *Loi* ne permet pas à tous les Canadiens et Canadiennes d'avoir accès au système de justice dans la langue officielle de leur choix.

LE COMITÉ RECOMMANDE :

- de prendre des mesures qui assureront l'accès égal à la justice en français et en anglais.
- d'exiger que les juges de la Cour suprême du Canada soient bilingue au moment de leur nomination.

LES LANGUES OFFICIELLES EN CHIFFRES

Le taux de bilinguisme augmente lentement

Moyenne nationale²

2001	2006	2011	2016
17,7 %	17,4 %	17,5 %	17,9 %

Anglophones à l'extérieur du Québec²

2001	2006	2011	2016
6,9 %	6,6 %	7,0 %	6,8 %

Note : Des changements ont été apportés aux outils de recensement en 2011, ce qui pourrait affecter la comparabilité des données.

Dans le *Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023*, le gouvernement fédéral s'est engagé à :

- augmenter le taux national de bilinguisme à **20 %** d'ici 2036;
- augmenter le taux de bilinguisme des anglophones à l'extérieur du Québec à **9 %** d'ici 2036.

Les communautés francophones en situation minoritaire à l'extérieur du Québec augmentent en nombre, mais leur proportion ne cesse de diminuer²

2001	2006	2011	2016
980 265	997 125	1 007 585	1 024 200
4,4 %	4,2 %	4,0 %	3,8 %

Les communautés d'expression anglaise du Québec augmentent en nombre et en proportion²

2001	2006	2011	2016
918 960	994 725	1 058 250	1 103 480
12,9 %	13,4 %	13,5 %	13,7 %

Dans le *Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023*, le gouvernement fédéral s'est engagé à :

- stabiliser la proportion des communautés francophones en situation minoritaire à **4 %** d'ici 2036.

Le comité recommande que la *Loi* reconnaisse le caractère réparateur des droits linguistiques, protège la survie des communautés, encourage l'intérêt et l'appui au bilinguisme dans la société canadienne et valorise l'égalité réelle des deux langues officielles.

LISEZ LE RAPPORT

LA MODERNISATION DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES :
LA PERSPECTIVE DES INSTITUTIONS FÉDÉRALES
ET LES RECOMMANDATIONS

info.sencanada.ca/moderniserloilanguesofficielles

